

par un petit personnel de l'administration centrale. Dans tout le Canada, un personnel de médecins, d'infirmières, de sages-femmes ambulantes et de pharmaciens s'occupe de prodiguer les soins médicaux, l'hospitalisation, les soins d'infirmier sur place et les services généraux d'hygiène.

**Conservation des animaux à fourrure.**—Environ la moitié ou quelque 60,000 Indiens du Canada habitent encore les régions éloignées du Nord. Ils dépendent en grande partie pour vivre de la chasse et de la pêche. Leur avoir, par conséquent, varie selon les fourrures qu'ils prennent et le prix de celles-ci.

Depuis quelques années, le gouvernement a réussi à aider les chasseurs et les trappeurs indiens au moyen de projets de conservation et de restauration des animaux à fourrure. Grâce à des ententes spéciales avec les provinces, de vastes régions ont été réservées aux chasseurs indiens. Les régions de chasse gardée, qui servent de stations de démonstration et de terrains de formation, sont une réussite: l'Indien y pratique la conservation des animaux à fourrure et, chaque année, en retire de plus grands bénéfices. Des résultats remarquables ont été obtenus dans ces concessions, particulièrement avec le rat musqué et le castor.

Une étendue de 425,000 acres dans la région circonvoisine de Le Pas, au Manitoba, a été convertie avec grand succès en une réserve de rat musqué. Commencée vers 1936 comme entreprise conjointe fédérale-provinciale, elle a été administrée durant les sept dernières années par la province, subordonnée aux recommandations de la Commission conjointe consultative du Canada et du Manitoba sur la conservation des animaux à fourrure.

Le gouvernement fédéral administre, de concert avec les provinces intéressées, deux réserves de castor en Ontario et cinq dans le Québec, à l'usage exclusif des Indiens. Dans chacune de deux réserves plus anciennes le long de la Nottaway et dans l'Abitibi, au Québec, on a pris plus de 1,000 castors en 1948, soit un gain dépassant \$100,000 pour les trappeurs.

Des entreprises du même genre progressent en Saskatchewan et en Alberta. En plus de profiter de ces réserves de chasse collectives, les Indiens s'adonnent au piégeage individuel enregistré, ce qui constitue un facteur important dans le rétablissement du chasseur indien. Ce régime a été inauguré parce que l'expérience a démontré que le piégeage pratiqué en vertu de permis ordinaires entraînait des épuisements périodiques nécessitant des saisons complètement fermées à la chasse à quelques années d'intervalle.

**Prêts à même un fonds renouvelable.**—Subordonnée à une modification de la loi des Indiens, adoptée en 1938, le ministère peut consentir des prêts à même le Fonds renouvelable à des bandes, groupes ou particuliers indiens en vue de l'achat d'instruments agricoles, de machinerie, de bétail, d'agrès de pêche ou de chasse, de graines de semence et de matières premières à l'usage des artisans indiens. Les prêts aux particuliers, toutefois, ne sont pas généralement approuvés et ne sont consentis que dans des situations exceptionnelles. Des sommes peuvent être retirées et prêtées à même le Fonds renouvelable de prêts pour la mise en œuvre de projets coopératifs au profit des Indiens.

**Traités.**—Dès leur premier contact avec les Indiens de l'Amérique du Nord, les Anglais ont reconnu les droits et les intérêts des aborigènes à la terre que, d'après eux, seules des ententes bilatérales formelles pouvaient enlever ou abolir. Ce fut